

Délégation départementale des Deux-Sèvres
Pôle Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par : Cécile BODIN
Téléphone : 05 49 06 70.37
Fax : 05 49 75 20 69
Courriel : ars-dd79-eaux@ars.sante.fr

Niort, le **- 7 MAI 2018**

Nos réf. : zecr142
Vos réf :79-2017-00117
P..I :

**Direction Départementale des Territoires
Des Deux-Sèvres
Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris
79022 NIORT**

UOT

Objet : Création d'un lotissement à Echiré

Par courrier du 03 avril 2018, vous avez sollicité l'avis de l'ARS sur le dossier de demande d'autorisation pour la création d'un lotissement « Les vergers du Patrouillet » de 92 lots à usage d'habitation – section ZL n°34, 38 et 41 présentée par Pierre et Territoires de France Centre Atlantique sur la commune d'Echiré.

D'après l'examen du dossier, il ressort que :

- Le site se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Couture disposant d'un arrêté préfectoral de DUP du 06 octobre 2016 et dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de Saint-Maxire disposant d'un arrêté préfectoral de DUP du 08 juillet 2005,
- Les propositions de gestion des eaux pluviales ont été faites conformément à l'arrêté de DUP et de l'avis de l'hydrogéologue agréé d'octobre 2011 (complété en juillet 2012),
- L'arrêté de protection de captage sera intégré dans le règlement du lotissement ou dans le cahier des charges,
- Le SECO sera systématiquement invité aux différentes réunions et destinataires des comptes rendu de chantier lors de la phase travaux,

L'ensemble des travaux envisagés devront être présentés au syndicat d'eau (SECO) au préalable afin d'identifier les éventuelles incompatibilités avec l'arrêté de DUP ou avis hydrogéologiques et de définir si nécessaire des mesures préventives à mettre en œuvre. Le syndicat sera également informé de tout incident pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux lors de la phase travaux.

L'ensemble des prescriptions des arrêtés préfectoraux doit être respecté et reporté dans le règlement de lotissement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, j'émet un avis favorable à l'opération telle que présentée.

P/ le Directeur de la Délégation départementale,
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,



Lionel RIMBAUD

D.D.T DES DEUX-SÈVRES

16 MAI 2018

ARRIVÉE